

PARKING
Comment traiter l'évacuation des eaux de ruissellement ?

Les eaux de ruissellement des parkings, compte tenu de la densité de véhicules garés, sont potentiellement chargées en éléments polluants tels que les hydrocarbures. Plus le nombre de places est élevé, plus le risque de contamination des eaux de ruissellement est important.

C'est pourquoi un parking, au-delà d'une certaine taille, doit être équipé d'un dispositif de prétraitement. De type débourbeur/déshuileur, il a pour rôle de piéger les hydrocarbures présents dans les eaux de ruissellement avant leur rejet.



CAS GÉNÉRAL DES PARKINGS*

Parkings extérieurs		Parkings intérieurs	
≥ 20 places	< 20 places	≥ 12 places	< 12 places
Dispositif de prétraitement type débourbeur-déshuileur	/	Dispositif de prétraitement type débourbeur-déshuileur	/
Le rejet se fait dans le réseau d'eaux pluviales		Le rejet se fait dans le réseau d'eaux usées	

*les parkings intégrant des zones enherbées (zones d'infiltration) feront l'objet d'une étude au cas par cas par l'Eurométropole de Metz.

// RECOMMANDATIONS

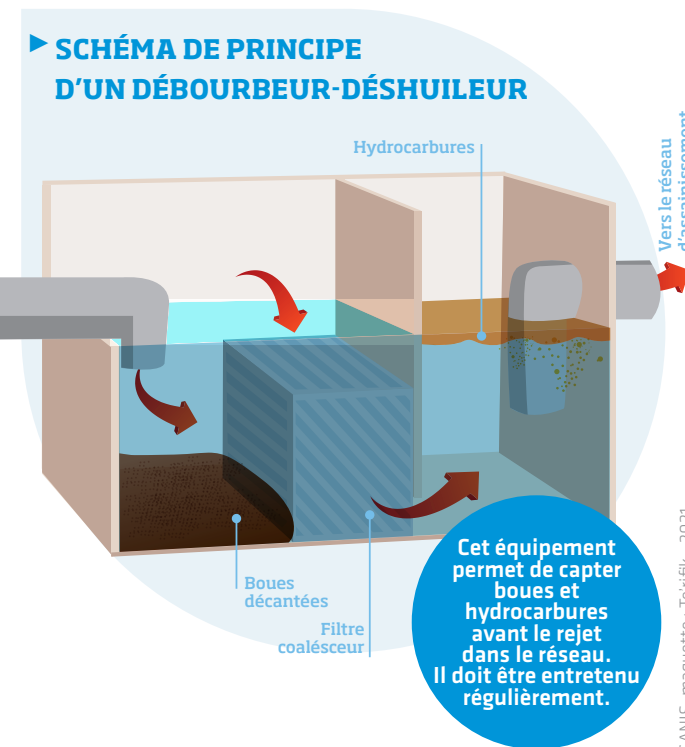


Avant installation, le dispositif de prétraitement, type débourbeur-déshuileur, doit faire l'objet d'une validation par l'Eurométropole de Metz et HAGANIS (efficacité de traitement, facilité d'exploitation,...). Celle-ci invite l'utilisateur à se rapprocher du fournisseur pour déterminer le dimensionnement le plus adapté.

Le dispositif choisi doit être entretenu régulièrement et maintenu en bon état de fonctionnement par son utilisateur.

Les services d'HAGANIS contrôlent le bon fonctionnement des installations et la conformité des branchements et des effluents. Les certificats d'entretien du dispositif de traitement doivent être tenus à disposition de la régie lors de ces contrôles.

En cas de non respect des dispositions du règlement d'assainissement, le propriétaire est le seul responsable des dommages qu'il pourrait subir ou faire subir ; les frais de contrôle, de mise en conformité et de réparation lui incombent.



© HAGANIS, maquette : Te riflik - 2021



Plus d'infos

Service Clients au 03 87 34 64 60 ou par courriel service-clients@haganis.fr
www.haganis.fr

Textes réglementaires de référence :
 Article 42 du Règlement d'Assainissement Collectif de l'Eurométropole de Metz
 Article L1331-10 du Code de la santé publique